



**DIR FIN CDE PUB/DC-2025-124  
DECISION DU MAIRE**

**Objet : Signature des marchés de travaux pour la rénovation de la maison des familles : lot 2 VRD et lot 10 bis photovoltaïques**

**Le Maire,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** le Code de la commande publique et l'article L2123-1 ;

**Vu** la délibération n° 2023-104 du 2 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 4 de son article 2 ;

**Considérant** que ce marché est passé selon la procédure adaptée en raison de son montant ;

**Considérant** que la consultation a été lancée le 28 mars 2025 sur le site Internet de la Ville et au B.O.A.M.P. ;

**Considérant** que sept sociétés ont répondu dans les délais à la consultation ;

**Considérant** qu'après analyse :

- l'offre de la société TRAVAUX PUBLICS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot 2 voirie et réseaux divers ;
- l'offre de la société ARTEMIS CONCEPT est économiquement avantageuse et répond au mieux aux besoins de la Ville pour le lot 10 bis photovoltaïque ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer des marchés de travaux avec les sociétés :

- **TRAVAUX PUBLICS DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE** sise au 38 avenue Louis Pasteur 28630 GELLAINVILLE, pour un montant de 320 000 euros hors taxes pour le lot 2 voirie et réseaux divers ;
- **ARTEMIS CONCEPT** sise au 35 rue Jules Guesde 69100 VILLEURBANNE, pour un montant de 46 972,90 euros hors taxes pour le lot 10 bis photovoltaïque.

**Article 2 :** Le contrat prendra effet à compter du 5 juin 2025.

**Article 3 :** Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 21, article 21351.

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

28 AOUT 2025

Ali RABEH

Maire de Trappes

